



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Piscine royale

ECE TRANSPORT DIVISION N° 139	
Received on :	09 JUL 2009
Seen by :	
Passed to	O. Kervella
for: Action	<input type="checkbox"/>
Discussion	<input type="checkbox"/>
Information	<input type="checkbox"/>

Direction Générale
de la prévention des Risques

La Défense, le 6 juillet 2009

Service des risques technologiques
Sous-direction des risques accidentels
Mission Transport de matières dangereuses

Affaire suivie par : Alain LEMAIRE
courriel : alain-m.lemaire@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 17 29 Fax : 01 40 81 10 65

Objet : Reconnaissance par l'autorité compétente française du Bureau Veritas comme société de classification agréée selon article 1.15.2.4 de l'accord ADN

Monsieur,

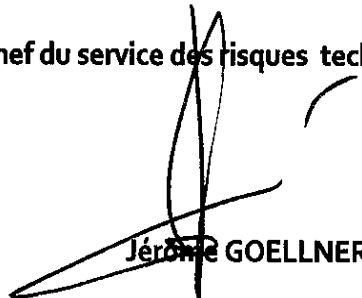
En application de l'article 1.15.2.3 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), le comité d'administration de l'accord ADN a inscrit, lors de sa séance du 18 juin 2008, le Bureau Veritas sur la liste des sociétés de classification recommandées aux fins d'agrément par les parties contractantes.

Par arrêté du 8 juin 2009, Le Bureau Veritas - Division Marine – Direction de la Navigation Intérieure - 67-71 boulevard du château - 92200 NEUILLY SUR SEINE - France a été agréé par l'autorité compétente française en application de l'article 1.15.2.4 du règlement ADN susvisé.

Je vous remercie d'en aviser les autres autorités contractantes à cet accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service des risques technologiques,



JÉRÔME GOELLNER

Monsieur Olivier Kervella
NATIONS UNIES - Commission économique pour l'Europe
Comité d'Administration de l'accord ADN
Palais des Nations
CH- 1211 GENEVE 10

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

